



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
Sous-direction des politiques de jeunesse
Bureau des actions territoriales et interministérielles
Mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse

NOTE THÉMATIQUE

Description de l'expérimentation d'un **REVENU CONTRACTUALISÉ D'AUTONOMIE** *(Février 2012)*

1

QU'EST-CE QUE LE FEJ ?

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), créé en 2009, est un laboratoire de politiques publiques finançant des actions innovantes en faveur des jeunes, mises en œuvre à une échelle limitée et évaluées rigoureusement. Dès son lancement, chaque expérimentation associe une structure porteuse d'un projet à un évaluateur indépendant. L'objectif est ainsi de connaître les effets des projets et d'orienter les politiques publiques vers les dispositifs les plus efficaces.

Les expérimentations sont sélectionnées dans le cadre d'appels à projets, avec l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des jeunes. À ce jour, 14 appels à projets concernant 16 thématiques ont été publiés. 29 expérimentations d'envergure nationale sont par ailleurs soutenues et suivies¹. Au total, plus de 500 expérimentations, d'une durée moyenne d'environ deux ans, ont été initiées.

Le FEJ a été créé par l'article 25 de la loi du 1^{er} décembre 2008, modifié par l'article 21 de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010. Le décret n°2011-1603 du 21 novembre 2011 définit son mode de fonctionnement et précise que sa vocation est de « financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

1. Le FEJ a également repris les expérimentations concernant les jeunes lancées en 2008 par la délégation interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation sociale et à l'Économie sociale (DIIESES).

1. LES ENJEUX POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le *Livre vert* de la Commission sur la politique de la jeunesse de juillet 2009 a énoncé comme un objectif fondamental de « *donner à tous les jeunes les moyens de prendre en main leur existence* »². Or, comme l'explique le sociologue Olivier Galland, « *l'autonomie ne se décrète pas, elle se construit, et ceux qui disposent de moins de ressources ont un impérieux besoin d'être aidés* »³. En d'autres termes, « *on fait trop souvent le postulat de l'autonomie des jeunes, sans offrir l'aide qui devrait la rendre possible* »⁴.

Le *Livre vert* avait présenté différentes options, autour de la distinction entre l'idée d'une dotation sous la forme d'un capital modulé selon les revenus des parents et utilisable à partir de 18 ans, et celle d'une allocation sous forme de revenu pendant une période déterminée. Le Revenu contractualisé d'autonomie (RCA) correspond à cette seconde option : « *Ce système interviendrait systématiquement dans les périodes stratégiques des parcours des jeunes, pour soutenir les périodes de formation, de recherche d'emploi et d'insertion sociale, dans un cadre d'accompagnement contractualisé, visant à donner aux jeunes les moyens de mener à bien leurs projets de formation et d'insertion* »⁵.

Le Gouvernement a choisi d'expérimenter le revenu contractualisé d'autonomie (RCA), choix traduit dans l'article 138 de la [loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010](#), et dont les modalités ont été précisées par le [décret n° 2011-128 du 31 janvier 2011](#). Elle vise à mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle des jeunes. L'innovation du dispositif réside dans le cumul de l'allocation et de ressources d'activité éventuelles et dans la continuité du contrat sur une durée déterminée, quelle que soit la situation professionnelle du jeune.

L'enjeu de la mise en place d'un tel dispositif est de permettre aux jeunes bénéficiaires de privilégier des solutions d'emploi de plus long terme et en meilleure adéquation avec leurs qualifications, détournés des solutions dictées par des considérations de court terme incompatibles avec une insertion satisfaisante sur le marché de l'emploi ou la reprise d'une formation.

Cette expérimentation concerne deux types de publics et devrait bénéficier à :

- des jeunes en insertion accompagnés par les missions locales volontaires pour expérimenter le dispositif (au maximum 5 000) ;
- des jeunes demandeurs d'emploi titulaires d'au moins une licence et inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 6 mois (au maximum 500). Ce volet du dispositif est mis en œuvre par l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

Concernant les jeunes suivis par les missions locales, l'évaluation permettra de savoir si le RCA favorise leur accès à l'emploi et leur insertion sociale. Concernant les jeunes diplômés, elle analysera les trajectoires des bénéficiaires, le recours des jeunes au dispositif proposé et les formes d'organisation de l'accompagnement.

2. Commission sur la politique de la jeunesse, [Reconnaître la valeur de la jeunesse, livre vert](#), juillet 2009.

3. Olivier Galland, « [Une jeunesse française divisée](#) », *Études*, 2012/1, tome 416, pp. 33-43.

4. *Ibidem*.

5. Commission sur la politique de la jeunesse, *op.cit.*.

La note décrit succinctement les dispositifs expérimentés, en présentant des zooms sur des projets mis en œuvre. Elle expose les méthodes d'évaluation appliquées et les principaux enjeux de ces évaluations, sans entrer dans le détail ni aborder les résultats. Ceux-ci feront l'objet de présentations ultérieures, dans le cadre de la démarche de capitalisation des enseignements issus des expérimentations.

Enfin, elle fournit la liste des projets, en précisant l'identité des porteurs et des évaluateurs et la date de remise de leur rapport final d'évaluation.

2. LES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTÉS

2.1. LE RCA POUR LES JEUNES INSCRITS EN MISSION LOCALE (5 000 JEUNES)

Le RCA a été lancé en 2011 dans 82 missions locales. Il concerne des jeunes éligibles au Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

LE CIVIS

Le « **contrat d'insertion dans la vie sociale** » (CIVIS) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit jusqu'à leur vingt sixième anniversaire) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un Civis sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un Civis âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Le Civis existe sous deux formes. Le « Civis de droit commun » est d'une durée d'un an renouvelable une fois. Le « Civis renforcé », qui concerne les jeunes les moins diplômés, dure également une année mais est renouvelable autant de fois que nécessaire jusqu'au 26^e anniversaire. Le système a récemment été assoupli pour permettre aux jeunes d'effectuer plusieurs périodes non successives en Civis, ce qui a fait baisser la durée moyenne d'inscription dans le dispositif : « 54 % des jeunes entrés en 2006 et 2007 ont été accompagnés pendant plus d'un an alors que ce taux n'est plus que de 35 % pour les jeunes entrés en 2008 et de 32 % pour ceux de 2009 »⁶.

Le dispositif d'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie a été défini par le [décret n°2011-128 du 31 janvier 2011](#).

Comme dans le cadre du Civis, les jeunes signent un contrat et sont accompagnés par les conseillers des missions locales. La différence réside dans le fait que le Civis prévoit la possibilité d'une allocation décidée

6. Lionel Bonneville, « Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : moins d'emploi à la sortie du CIVIS en 2009 et 2010 », *Dares Analyses*, janvier 2012, n°08.

par le conseiller de la mission locale, alors que le RCA donne droit pour l'ensemble de ses bénéficiaires à une allocation durant 2 ans dont le montant est modulé selon les revenus.

Concrètement, le RCA « mission locale » permet de verser une allocation mensuelle de 250 euros pendant un an, puis une allocation plus faible durant la deuxième année de contrat à des jeunes bénéficiaires. Le montant de l'allocation est modulé en fonction du montant de leurs ressources mensuelles d'activité, qui comprennent les rémunérations du travail, les indemnités de chômage, les allocations de formation, les indemnités de stage et les indemnités de formation professionnelle. Lorsque les jeunes bénéficiaires disposent de ressources d'activité nettes mensuelles au moins égales à un SMIC à temps complet, le versement de l'allocation est interrompu. Le RCA est cumulable avec toute autre allocation ou aide perçue par les bénéficiaires à l'exception du revenu de solidarité active et des indemnités de service civique.

Par exemple, un jeune qui perçoit des revenus mensuels équivalents à un SMIC à mi-temps bénéficiera d'une allocation RCA d'un montant d'environ 120 €. Un jeune qui perçoit des revenus mensuels d'un montant de 200 € bénéficiera d'une allocation RCA d'un montant d'environ 200 €.

Lorsqu'ils ne disposent d'aucune ressource d'activité, les jeunes en RCA reçoivent chaque mois une allocation de 250 euros pendant un an puis celle-ci est dégressive sur la deuxième année du contrat :

- 240 euros/mois au premier trimestre ;
- 180 euros/mois au deuxième trimestre ;
- 120 euros/mois au troisième trimestre ;
- 60 euros /mois au quatrième trimestre.

4

L'accès à un emploi durable ne provoque pas la rupture du contrat. Ainsi, les bénéficiaires peuvent continuer à rencontrer leur conseiller, s'ils le souhaitent. De même, ils peuvent percevoir de nouveau l'allocation s'ils perdent leur emploi.

L'évaluation se propose de répondre notamment aux questions suivantes : Un revenu garanti sur une durée de 2 ans a-t-il un impact sur l'insertion sociale des jeunes suivis en mission locale ? Favorise-t-il leur accès à l'emploi ?

2.2. LE RCA POUR LES JEUNES DIPLÔMÉS (500 JEUNES)

L'expérimentation du RCA « Jeunes diplômés » a pour cible les étudiants diplômés du supérieur au-delà de la licence qui, malgré ce diplôme de niveau élevé, rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Le dispositif se compose de deux volets : une allocation et un accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi. L'allocation mensuelle est versée pendant douze mois et se cumule éventuellement à des revenus d'activités, dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas un SMIC à temps complet. Elle varie de 10 à 250 euros en fonction des revenus d'activités.

Durant la phase d'expérimentation, l'accompagnement est prescrit par Pôle Emploi, en charge du repérage des jeunes éligibles, et délivré par l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). Les jeunes sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition. S'ils l'acceptent, ils signent un contrat d'un an avec l'APEC par

lequel ils s'engagent en contrepartie de l'allocation versée à être accompagnés par un conseiller de l'APEC et à suivre des démarches de recherche d'emploi en deux phases, trois si le jeune bénéficiaire a trouvé un emploi durant la période d'accompagnement.

La première phase vise à la constitution d'un projet, grâce à des entretiens individuels, un séminaire collectif et la mise à disposition d'un espace de travail individuel en ligne. Cette phase est conclue par l'élaboration d'un diagnostic sur la situation du bénéficiaire et d'un plan d'action.

La seconde phase repose sur la mise en œuvre de ce plan d'action. L'accompagnement porte alors sur la maîtrise des techniques de recherche d'emploi, l'adaptation de la recherche au marché du travail et le retour sur le déroulement des entretiens de recrutement.

Pour les jeunes bénéficiaires qui obtiennent un emploi, une troisième phase accompagne la prise de poste par la définition d'un plan d'action d'intégration et la possibilité d'entretiens pour résoudre d'éventuelles difficultés pratiques.

L'évaluation se propose de répondre notamment aux questions suivantes : Qui sont les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui connaissent des problèmes de transition vers l'emploi ? De quelle nature sont leurs difficultés ? Quels sont les effets sur leur trajectoire de l'allocation et de l'accompagnement proposés par le dispositif expérimental ?

3. L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS

Les deux volets du RCA seront évalués par des équipes distinctes et des méthodologies spécifiques, qui combinent des approches quantitatives et qualitatives.

LES ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DU FEJ

Deux grands types de méthodes d'évaluation sont mobilisés :

- des méthodes quantitatives qui s'appliquent sur des échantillons représentatifs (de quelques centaines à quelques milliers d'individus, voire davantage). Parmi les méthodes quantitatives, se trouvent les méthodes d'expérimentation contrôlée qui reposent sur l'observation d'un groupe test et d'un groupe témoin ne bénéficiant pas du dispositif, ces groupes étant construits en y affectant les personnes par tirage au sort ;
- des méthodes qualitatives, qui reposent sur des investigations approfondies sur des petits échantillons raisonnés de l'ordre de quelques dizaines d'individus.

Certains projets emploient exclusivement une méthode ou l'autre, d'autres mettent en œuvre une évaluation qui mêle plusieurs approches. Leurs enseignements peuvent être complémentaires : certains portent sur les effets des dispositifs, d'autres sur les conditions de leur mise en œuvre et de leur éventuelle extension.

Dans certains cas, l'évaluation permet de trancher, en positif ou en négatif, les questions des effets de l'expérimentation sur les bénéficiaires en répondant à des questions telles que :

la mise en place de tel dispositif innovant a-t-elle eu des effets significatifs sur la situation des bénéficiaires ?

Dans d'autres cas (aléas du déroulement du projet, effets incertains compte-tenu de la marge d'erreur de l'enquête, recul insuffisant pour apprécier les effets à long terme), l'évaluation fournit des éléments de réflexion sur les intérêts et les limites du projet et des pistes sur la méthode à suivre pour parvenir à des résultats plus probants.

En savoir plus

3.1. L'ÉVALUATION DU RCA – VOLET MISSIONS LOCALES

Cette évaluation nationale est menée par l'École d'Économie de Paris et le CREDOC, évaluateurs retenus au terme d'une procédure d'appel d'offres.

La loi qui a décidé de la mise en œuvre du RCA a précisé, pour la première fois, la manière dont le dispositif devait être évalué. Elle prévoit que les jeunes bénéficiaires soient « sélectionnés de manière aléatoire ». L'évaluation implique donc la constitution d'un groupe test et d'un groupe témoin permettant d'identifier l'impact du dispositif, par comparaison entre les jeunes bénéficiaires du RCA et un ensemble de jeunes dont la situation à l'origine est exactement comparable, mais qui continuent à bénéficier du Civis.

Le protocole a été conçu de manière à éviter les biais qui consisteraient à comparer la trajectoire des jeunes bénéficiaires du RCA à d'autres jeunes ne possédant pas les mêmes caractéristiques ou les mêmes motivations : une telle comparaison confondrait le véritable effet du dispositif, et les conséquences de ces différences initiales.

La démarche mise en œuvre permet d'éviter ces biais. Deux groupes sont formés par tirage au sort parmi les missions locales volontaires : celles du premier groupe proposent aux jeunes ayant signé un contrat Civis en février 2011 de bénéficier du RCA ; dans celles du second groupe, les jeunes ayant signé ce contrat en février continuent à bénéficier du Civis et forment le groupe témoin. En mars, la situation s'inverse : les jeunes ayant signé un contrat Civis dans les missions locales du premier groupe continuent à en bénéficier et rejoignent le groupe témoin, et inversement, dans le second groupe, les jeunes ayant signé un Civis se voient proposer le RCA.

Ce protocole permet que le groupe témoin soit composé de jeunes entrés aux deux périodes (évitant tout biais lié à la conjoncture, ou tout autre facteur impliquant que les jeunes entrés en mars puissent être différents des jeunes entrés en février) et venant de l'ensemble des missions locales volontaires (évitant tout biais lié au fait de comparer des missions locales volontaires et non volontaires). Enfin, un trait important du protocole d'évaluation tient au fait que le RCA est proposé à des jeunes ayant déjà signé un contrat Civis au cours des mois précédents. À défaut, plusieurs raisons pourraient expliquer que les jeunes bénéficiaires soient différents des jeunes habituellement accompagnés en Civis : présence d'un « appel d'air » lié au fait que les montants versés sont plus élevés, sur l'année, que dans le cadre d'un Civis, ou éventuel changement des pratiques des conseillers des missions locales qui, connaissant le dispositif du RCA, pourraient ne pas orienter vers lui exactement les mêmes jeunes que ceux qu'ils orientent habituellement vers le Civis.

Le protocole expérimental garantit ainsi que la comparaison entre les bénéficiaires du RCA et le groupe témoin, composé de jeunes bénéficiant du Civis, porte bien sur des jeunes parfaitement comparables en moyenne. Ainsi, toute différence observée dans leur parcours s'interprétera bien comme l'impact du RCA.

Le suivi statistique des jeunes bénéficiaires repose sur des enquêtes approfondies. Chaque jeune sera sollicité pour répondre à trois enquêtes, sur la base du volontariat. Les jeunes sont prévenus par courrier qu'ils seront sollicités pour répondre à une enquête, qu'ils bénéficient du RCA ou non. Dans tous les cas, ces courriers ne font mention ni de l'expérimentation, ni du RCA. Il est uniquement précisé qu'il s'agit d'une enquête portant sur leur formation, leur lien avec leur mission locale et leur insertion sur le marché du travail.

Les enquêtes prennent la forme d'un entretien téléphonique. Elles portent sur le parcours de formation et la recherche d'emploi des jeunes, l'accompagnement réalisé par la mission locale, les revenus et sources de revenus, et les sources de dépenses.

L'évaluation d'impact permettra ainsi d'estimer l'impact du dispositif sur l'accès des jeunes à l'emploi durable, à la formation professionnelle et à une meilleure insertion sociale.

L'évaluation comprend également un volet fondé sur des méthodes qualitatives, qui aura pour objectif d'analyser, au sein d'un échantillon diversifié de missions locales, les conditions de mise en œuvre du dispositif. Cette étude permettra d'identifier les éléments de contexte spécifiques pouvant expliquer les impacts identifiés dans le cadre de l'enquête quantitative, et notamment les facteurs locaux d'efficacité ou d'inefficacité du dispositif. Au sein de chaque mission locale, un échantillon sera constitué de manière à inclure des élus, présidents, directeurs et conseillers de missions locales. Les entretiens porteront sur la description du contexte local, les effets identifiés du RCA selon les parcours et les difficultés rencontrées, les opinions des acteurs sur les besoins et attentes des jeunes en termes d'accompagnement et en termes d'aide financière et le lien entre les deux problématiques.

7

3.2. L'ÉVALUATION DU RCA - VOLET JEUNES DIPLÔMÉS

Cette évaluation nationale est menée par le Centre de recherche en économie de Grenoble, évaluateur retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres.

L'équipe d'évaluation travaillera avec l'appui méthodologique de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE/PACTE-CNRS-MSH Alpes), ce qui permettra d'interroger spécifiquement la question du recours ou du non-recours au dispositif proposé. Cette analyse est d'autant plus importante que le public de jeunes diplômés visé par l'expérimentation présente des caractéristiques distinctes des publics qui font l'objet des études les plus fréquentes concernant leur recours aux dispositifs d'aide et d'accompagnement (jeunes en missions locales, allocataires du RSA, etc.).

Les effectifs de jeunes prévus dans le cadre de l'expérimentation ne permettraient pas de mener une étude d'impact, par comparaison entre un groupe de bénéficiaires et un groupe témoin sélectionnés de façon aléatoire.

L'évaluation s'appuiera sur trois volets complémentaires :

- 1) un suivi quantitatif, mené à partir de l'exploitation de fichiers administratifs de l'APEC. Il permettra de dresser le bilan des entrées dans le dispositif, d'analyser la représentativité des bénéficiaires, de suivre les abandons, la durée des phases du projet et le temps d'accès à l'emploi.
- 2) une enquête par entretiens dans les 6 territoires de l'expérimentation. Cette enquête sera menée en deux temps, tout d'abord auprès des conseillers en charge du repérage des jeunes éligibles et de la prescription et ensuite auprès des conseillers en charge de l'accompagnement. Cette enquête permettra de décrire les processus de ciblage, le contenu et l'organisation de l'accompagnement, de repérer des jeunes à interviewer et de recueillir le point de vue des conseillers sur le dispositif. Elle débouchera sur une comparaison des différents fonctionnements locaux et une analyse des conditions de mise en œuvre. Ces résultats fonderont les préconisations sur la mise en œuvre : processus de ciblage, contenu de l'accompagnement, acteurs à impliquer.
- 3) une enquête par entretiens auprès d'un échantillon représentatif de trois catégories de jeunes dans les 6 territoires expérimentaux : jeunes ayant refusé le RCA, jeunes l'ayant suivi ou abandonné. Cette enquête par entretiens sera complétée par une enquête par internet auprès des allocataires et des jeunes l'ayant refusé. La comparaison des profils des trois catégories de jeunes, l'analyse des motifs de refus et d'abandon, des perceptions du RCA et de son effet sur les trajectoires, débouchera sur une typologie des allocataires potentiels. Ces résultats fonderont les préconisations sur les publics prioritaires du RCA et l'adaptation de son contenu à leurs besoins.

8

Les enjeux de l'évaluation sont doubles. D'une part, il s'agit d'apprécier le bénéfice perçu par les jeunes et l'effet de l'allocation sur les trajectoires. D'autre part, il s'agit de porter un jugement sur les conditions de mise en œuvre : ciblage du public, relation avec Pôle Emploi, contenu de l'accompagnement, afin d'éclairer les pouvoirs publics sur la meilleure façon de mettre en place un dispositif de soutien aux ressources des jeunes diplômés en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

4. CALENDRIER DES PROJETS ET DES RÉSULTATS

REVENU CONTRACTUALISÉ D'AUTONOMIE, VOLET MISSIONS LOCALES

Le RCA-Missions locales fait l'objet d'une évaluation nationale, menée par l'École d'Économie de Paris et le CREDOC (évaluateurs sélectionnés sur appel d'offres), dont le rapport final sera remis le 30/06/2014.

- RCA-ML 001, Mission locale de la Jeune Loire et ses Rivières.
- RCA-ML 002, Mission locale du bassin d'emploi du Grand Besançon.
- RCA-ML 004, Mission locale des Alpes de Haute-Provence.
- RCA-ML 006, Mission locale Nîmes Métropole.
- RCA-ML 007, Mission locale pour la Jeunesse de Reims.
- RCA-ML 008, Mission locale de Mortaix.
- RCA-ML 009, Mission locale du Bassin d'Emploi de Rennes.

- RCA-ML 010, Mission locale de Parthenay et de Gâtine.
- RCA-ML 011, Mission locale du Bassin Chambérien.
- RCA-ML 014, Mission locale des Pyrénées-Orientales.
- RCA-ML 015, Mission locale ouest et sud Eure et Loir.
- RCA-ML 016, Mission locale Petite Camargue Héraultaise.
- RCA-ML 018, Mission locale de Vesoul.
- RCA-ML 019, Mission locale Haut-Rhin Nord.
- RCA-ML 021, Mission locale du Comtat Venaissin.
- RCA-ML 022, Mission locale Arc Charente.
- RCA-ML 023, Mission locale de Moselle Centre.
- RCA-ML 024, Mission locale de Lure Luxeuil-Les-Bains et Champagne.
- RCA-ML 025, Mission locale d'Albertville, tarentaise, beaufortain, Val d'Arly, Combe de Savoie.
- RCA-ML 026, Mission locale du Pays Yonnais.
- RCA-ML 027, Mission locale rurale du Grand Plateau Picard.
- RCA-ML 028, Mission locale du Sud-Ouest Seine et Marne.
- RCA-ML 029, Mission locale Corail.
- RCA-ML 030, Mission locale des Jeunes Toulonnais.
- RCA-ML 033, Mission locale de l'arrondissement de Saint-Omer.
- RCA-ML 035, Mission locale du Pays de Brest.
- RCA-ML 036, Mission locale de St Germain-en-Laye.
- RCA-ML 037, Maison de l'Emploi du bocage Bressuirais - Service ML.
- RCA-ML 039, Mission locale Gier Pilat.
- RCA-ML 041, Mission locale du Biterrois.
- RCA-ML 042, Mission locale du Lunévillois.
- RCA-ML 045, Mission locale du Valenciennois.
- RCA-ML 046, Mission locale Louviers-Val de Reuil-Andelle.
- RCA-ML 047, Mission locale du Haut Vaucluse.
- RCA-ML 048, Mission locale Nord - La Réunion.
- RCA-ML 049, Mission locale de Grigny.
- RCA-ML 051, Mission locale Métropole Nord Ouest.
- RCA-ML 053, Mission locale de Haute Saintonge.
- RCA-ML 054, Mission locale de Moulins.
- RCA-ML 055, Mission locale «Avenir Jeunes» de Cannes.
- RCA-ML 056, Mission locale Angevine.
- RCA-ML 057, Mission locale Sambre Avesnois.
- RCA-ML 058, Mission locale des Portes de la Brie.
- RCA-ML 059, Mission Intercommunale Ouest - La Réunion.
- RCA-ML 060, Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine.
- RCA-ML 061, Mission locale de Lille.
- RCA-ML 062, Mission locale du Pays de Vitré.
- RCA-ML 063, Mission locale du Pays Thur Doller.
- RCA-ML 064, Mission locale du Grand Nancy.
- RCA-ML 065, Mission locale du Pays d'Auray.
- RCA-ML 066, Mission locale de La Seyne-sur-Mer (MIAJ).
- RCA-ML 067, Mission locale Sarthe et Loir.

- RCA-ML 068, Mission locale Cœur d'Herault.
- RCA-ML 069, Mission locale du Centre Herault.
- RCA-ML 072, Mission locale Mission Jeunes 05.
- RCA-ML 073, Mission locale de l'agglomération mancelle.
- RCA-ML 074, Mission locale du Pays Thouarsais.
- RCA-ML 075, Mission locale de la Creuse.
- RCA-ML 076, Mission locale Nantes Métropole.
- RCA-ML 077, Mission locale du Pays de Cornouaille.
- RCA-ML 078, Mission locale Armentières - Vallée de la Lys.
- RCA-ML 079, Mission locale du Bassin de Thau.
- RCA-ML 080, Mission locale du grand Laonnois.
- RCA-ML 081, Mission Intercommunale pour l'Insertion des Jeunes EPINAY.
- RCA-ML 082, Mission locale de Clichy.
- RCA-ML 083, Mission locale Sud - La Réunion.
- RCA-ML 084, Mission locale des Territoires de Mourenx Oloron Orthez.
- RCA-ML 086, Mission locale ViTaCiTé - Massy.
- RCA-ML 087, Mission locale du Pays de Vannes.
- RCA-ML 089, Mission locale Pévèle Melantois Carembault.
- RCA-ML 091, Mission locale Bastia-Balagne.
- RCA-ML 092, Mission locale des Graves.
- RCA-ML 094, Mission locale de la Mayenne.
- RCA-ML 095, Mission locale de Saint Etienne et de la Couronne Stéphanoise.
- RCA-ML 096, Mission locale Jeunes Isère Rhodanienne.
- RCA-ML 097, Mission locale de Bondy.
- RCA-ML 100, Mission locale du Pays de Vierzon.
- RCA-ML 105, PAIO de Saint Louis - Service info Jeunes.
- RCA-ML 107, Mission locale d'Aubervilliers.
- RCA-ML 108, Mission locale de Saint-Dizier.
- RCA-ML 109, Mission locale de Dreux.
- RCA-ML 111, Mission locale de l'Agglomération Havraise.

REVENU CONTRACTUALISÉ D'AUTONOMIE, VOLET JEUNES DIPLÔMÉS

Le RCA- Jeunes Diplômés fait l'objet d'une évaluation nationale, menée par le Centre de Recherche en Économie de Grenoble (Université Pierre Mendès-France) (évaluateur sélectionné sur appel d'offres), dont le rapport final sera remis le 31/12/2012.

- RCA-JD, Revenu contractualisé d'autonomie volet Jeunes Diplômés, APEC.

L'expérimentation a lieu sur 6 sites : La Défense, Montreuil, Lille, Lyon, Marseille et Toulouse.